



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 JANVIER 2012

Délibération N°

Date de convocation : 21 décembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le trois janvier à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (72 titulaires et 4 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN

Jacques DEBAERMAKER (S)

Marie-Chantal TRANCHANT

Marcel WAXIN

Jean-Félix MACAREZ

Hubert DEJARDIN

Jean-Michel COUTURIER

Gérard DEVAUX

Lionel BASIN

Jacques OLIVIER

Paul SOUPLY

Michel LEDUC

Gérard LENOBLE

Jacques LESNE

Didier MARECHALLE

Peggy SZOPA

Thierry WALEMME

Philippe DUCROUX

Dominique LAMOURET

Liliane ADAM

Agnès BERANGER

Gérard BEZIN

Didier BONIFACE

Gérard BOURY

Guy BRICOUT

Maryline GODIN

Martine THUILLEZ (S)

Christiane MARANDE

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Bernard POULAIN

Liliane RICHOMME

Alain RIQUET

Véronique BAYET (S)

Bernard VERMEIL

Serge WARWICK

Alain GOETGHELUCK

Gérard TAISNE

Gilles PELLETIER

Pierre LAUDE

Bernard PLET

Jean WECSSTEEN

Serge LEULLIETTE

Bertrand LEFEBVRE

Jean-Louis CAUDRELIER

Bernard LECOLIER

Charles BLANGIS

Sylvie DECRESSIONIERE

Mickaëlle LEGRAND

Bruno MANNEL

Cécile MERCIER

Joseph MODARELLI

Isabelle PIERARD

Serge SIMEON

Marc DUFRENNE

Michèle BRULANT

Jacques LERICHE

Marc PLATEAU

Aimé BLEUSE

Pascal COQUELLE

Michel HENNEQUART

Pierre LEBLON

Francis GOURAUD

Jacky DUMINY

Daniel BLAIRON

Augustine NOIRMAIN

Jean-Pierre RICHEZ

Daniel CATTIAUX

Roger TIERCE (S)

Jean-Raymond WATTIEZ

Henri QUONIOU

Stéphane JUMEAUX

Jean-Marc DOSIERE

Jean-Paul CAILLIEZ

Marie-Hélène DUEZ

Daniel FIEVET

André-Marie FORRIERRE



Membre excusé (5) : Dominique BEAUDUIN, Jean-Pierre MAILLARD, Sandrine TRIOUX, Hubert LEFEVRE, Véronique NICAISE.

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance

Objet : Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, art. 13 (J.O. du 2 décembre 1990).

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié, fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'État (J.O. du 20 juillet 1980).

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1996 (JO du 28 février 1996) liste ministère de la fonction publique.

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1996 (JO du 24 octobre 1996) liste ministère de l'équipement.

Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (J.O. du 13 janvier 2000).

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubre, incommodes ou salissants.

Considérant que des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux qui subissent, dans le cadre de l'exécution de leur service, des risques ou inconvénients.

Considérant que ces indemnités sont classées en trois catégories :

- * 1^{ère} catégorie : travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques,
- * 2^{ème} catégorie : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination,
- * 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants.

Considérant le montant des taux de base à la valeur au 1^{er} janvier 2002 comme suit :

- * 1^{ère} catégorie : 1,03€uros,
- * 2^{ème} catégorie : 0,31€uros,
- * 3^{ème} catégorie : 0,15€uros

Considérant que chaque taux est affecté d'un coefficient en fonction de chaque type de sujétions professionnelles listées ci-après. Le montant de l'indemnité à verser est obtenu en multipliant le nombre de taux correspondant à l'activité à l'activité professionnelle par la

valeur du taux de base selon la catégorie concernée.

Considérant que les taux de base s'entendent par demi-journée de travail effectif. Il ne peut être accordé plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif sauf en ce qui concerne les indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum deux taux de base par demi-journée de travail effectif.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'instaurer, au profit du personnel, dans les limites fixées ci-dessus, un régime d'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Article 2 : indique que la revalorisation se fera automatiquement en fonction des dispositions légales ou réglementaires.

Article 3 : prévoit que le versement des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants se fera mensuellement au prorata du temps de présence dans le mois.

Article 4 : précise que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 10 janvier 2012 et de la publication
le janvier 2012

Pour expédition conforme
Caudry, le 10 janvier 2012

Vu,

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Gérard DEVAUX



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catesis

Gérard DEVAUX

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.